

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MAI 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le quatorze mai à vingt heures quarante cinq minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2014

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. -BERTHELOT MC. - CESBRON R. - ENDUIT C. - DAILLIERE F. - BATISTA DA CUNHA H. - MARTIN-JOVE O. - VUILLEMIN M. WILLOCQ A. - BOUTET JH. - LECOMTE C.

Madame Catherine LECOMTE a été élue secrétaire de séance.

1. ETUDE CONVENTION SCOLAIRE 2014 CM20140514-001

Madame Régine GINGREAU, Adjointe à l'enfance, présente le budget de l'OGEC pour 2014.

Monsieur le Maire propose de laisser la participation à l'identique et de voter pour attribuer le montant de la convention scolaire pour 2014. Le montant des dépenses de fonctionnement pour 2014 est évalué par l'OGEC à 57 686.94 € dont un déficit reporté de 2013 de 1 606.55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (14 pour, 1 abstention), décide d'attribuer comme l'an dernier la somme de 600 € par enfant soit 91 enfants au 1^{er} janvier 2014 x 600 € soit 54 600 €. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2. DELIBERATION POUR HEURES D'EVEIL MUSICAL 2014-2015 CM20140514-

Comme chaque année, l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais propose aux écoles qui le souhaitent et après accord du Conseil Municipal de leur commune un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un intervenant de l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais.

Après concertation avec l'école privée de Boismé, le temps estimé pour l'EMMS pour l'année scolaire 2014-2015 serait de 24 heures.

Le coût de l'heure est fixé à 52 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 24 heures.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que l'opération soit effectuée.

3. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE BOISMÉ AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CM20140514-003

Monsieur le Maire explique que la commission d'évaluation des transferts de charges se réunit au sein de la future communauté d'agglomération. Celle-ci réunira 44 membres soit un membre par commune de l'agglomération. Il faut donc désigner un membre du conseil Municipal qui n'est pas obligatoirement le délégué à la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire explique qu'il en était le délégué pour la mise en place de l'agglomération du Bocage Bressuirais, et étant au fait des éléments financiers, propose d'y retourner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, choisit de désigner Monsieur Yves MORIN en tant que membre de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

4. IMPLANTATION BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES CM20140514-004

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules

« décarbonés »,

Considérant la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal, pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement,

Considérant que le SIEDS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture des points de recharge pour les véhicules électriques dans le département des Deux-Sèvres,

Considérant que le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement,

Considérant que l'éligibilité aux aides mises en place est soumise à la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge,

Considérant que le montant du projet variable est selon le type de borne implantée soit 10 710 € HT pour une borne de charge standard (deux prises 3 kVA), et 11 130 € HT pour une borne de charge accélérée (1 prise 3kVa + 1 prise 22 kVA). Les bornes de recharge standard et accélérée sont des bornes doubles avec chacune deux points de charge,

Considérant que le projet peut être subventionné par l'Etat, la région et le SIEDS dans la limite de 80% des dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la subvention du projet à hauteur de 80% du montant du projet variable selon le type de borne implantée,

- de confirmer au SIEDS l'engagement de la Commune sur cette charge financière, soit :

- 2142 € HT pour une borne de recharge standard
- 2226 € HT pour une borne de charge accélérée,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et après vote (8 pour, 6 contre et 1 blanc) :

APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicule électrique et hybride situés à Boismé

S'ENGAGE à mettre à disposition au devant de chaque infrastructure de recharge deux places de stationnement de façon gratuite pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, pour une durée minimale de deux (2) ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet,

SOLLICITE auprès de l'ADEME, la Région et le SIEDS les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,

S'ENGAGE à intégrer les infrastructures de recharge dans le réseau **ALTERBASE** afin de garantir une interopérabilité départementale, voire au-delà

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la ville,

5. CHANGEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTÉE CM20140514-005

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique qu'il faut envisager de changer la tondeuse autoportée car elle commence à être usagée et risque bientôt de faire des frais importants de réparation. Une révision devrait être faite prochainement pour un coût d'environ 500 à 600 €. La valeur de rachat actuelle est de 12 500 €.

Plusieurs propositions ont été faites :

- MODEMA 3 (Espace Emeraude) pour une tondeuse autoportée diesel KUBOTA F3890
38ch – 4 cylindres 22 500 € HT
- MODEMA 3 (Espace Emeraude) pour une tondeuse autoportée diesel GIANNI
FERRARI Modèle T4W 36ch kubota 4 cylindres 29 000
€ HT
- MODEMA 3 (Espace Emeraude) pour une tondeuse autoportée AMAZONE
PROFIHOPPER 33 400 € HT
- SN POITOU-MOTOCULTURE pour une tondeuse ISEKI SF450 Moteur diesel 4
cylindres puissance 48 cv 32 000
€ HT

La reprise de l'ancienne tondeuse ISEKI SF 310 est proposée pour 11 000 € par MODEMA 3 et 12 500 € par SN POITOU-MOTOCULTURE. D'autre part, une aide au lancement de 4000 € est proposée pour l'achat de la tondeuse ISEKI SF450.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de changer la tondeuse autoportée et choisit le modèle ISEKI SF450 proposé par SN POITOU-MOTOCULTURE pour la somme de 32 000 € HT avec remise de 4000 € soit **28 000 € HT** et reprise de l'ancienne tondeuse pour **12 500 € HT**.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE P.A.T.A. CM20140514-006

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente deux devis pour l'entretien de routes de la commune avec du P.A.T.A (Point à temps automatique) qui consiste à boucher les trous. La demande de devis ayant été faite sur une quantité estimée de 15 tonnes. Deux propositions :

- SARL BORDAGE de VASLES pour 885 € HT la tonne
- SARL TPF de BOISMÉ pour 920 € HT la tonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret (9 pour TPF, 4 contre, 1 nul, 1 blanc), choisit l'entreprise SARL TPF.

QUESTIONS DIVERSES

1. ADHESION AU C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres CM20140514-007)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. qui propose des conseils et une assistance ainsi que des sessions de formations pour les élus dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

L'adhésion s'élève à 100 € l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'adhérer au C.A.U.E. pour la somme de 100 €uros.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

2. ACHAT DE FANIONS CM20140514-008

Monsieur le Maire présente une demande venant de 3 associations, la Lescure Musique, le Comité des Fêtes et l'APEB pour l'achat et l'installation de fanions pour égayer la commune à partir de la fête de l'école (mi-juin) à la Foire aux Puces (fin septembre).

Deux propositions ont été faites pour un lot de 50 guirlandes de 10 mètres.

L'équipe Déguisements Magiques 295.99 € TTC

Fillon Parthenay 208.00 € TTC (dont 20.50 € de frais de port qui seraient à enlever si on va chercher la commande soit au final 187.50 €)

La pose sera étudiée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter le lot de 50 guirlandes de 10 mètres auprès de l'entreprise FILLON de Parthenay pour un coût de 187.50 € TTC.

3. TARIF LOCATION SALLE JEANNE D'ARC (THÉÂTRE) CM20140514-009

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait établir un tarif pour la salle de théâtre. En effet, celle-ci étant revenue communale, il est maintenant possible de la louer.

Pour les associations de Boismé, elle resterait gratuite.

Elle serait également gratuite pour toute manifestation à titre caritatif ou à but non lucratif.

Elle serait payante dans le cadre d'une location pour un spectacle payant pour des organismes ou associations extérieurs à Boismé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, fixe le prix de la location de la salle Jeanne d'Arc (Théâtre) à 107 € pour les associations et organismes extérieurs pour une manifestation à but lucratif et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. Deux demandes d'emploi pour créer des postes d'animateurs sportifs.

L'association de foot voudrait bien avoir des personnes pour l'entraînement et des activités.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas d'ouverture de poste.

5. Participation à l'agglo2b :

Monsieur le Maire : - CA Bocapôle

- Commission déchets

- Commission Politique Culturelle Médiathèque Bibliothèque

Les adjoints : - Aménagement territoire et urbanisme

- Environnement développement durable

- Ruralité et transports

Prochain conseil communautaire au Pole environnement ancien SVL le mardi 20 à 18h.

6. Potagers : il faut chercher des emplacements car la plupart des parterres sont déjà plantés avec des vivaces.

7. L'adjoint technique chargé de la cantine, également adjoint d'animation est à 27.62h sur ses 2 postes régime IRCANTEC. Il y aurait lieu de réaliser 28h minimum pour passer sous le régime CNRACL. Demander un avis CTP.

8. L'agent chargé de la gérance postale demande une NBI car elle exerce une fonction d'accueil (10 pts) + risque (prime générale de service et augmentation de son temps de travail)

Elle demande le passage de son temps de travail de 22h à 28h. Une enquête avait été faite sur les commerces et services que les habitants souhaitaient (Poste en 2ème position). Pas de changement d'horaire.

Concernant la bonification indiciaire de 10pts/ mois, une demande au CDG 79 et à l'ADM sera faite pour savoir ce à quoi elle peut prétendre.

9. Dans le nouveau lotissement sur le bord des passerelles, c'est dangereux pour les enfants au niveau des réserves d'orage.

10. Route des Bordes, à qui sont les fossés ? A la commune.

Pourquoi n'est pas la commune qui entretient ? Les gros travaux seront faits par la commune le cas échéant.

11. Rue Champ Chardon : problème d'ampoule grillée en face du 3 rue du Champ Chardon.

Séance levée à 23h 50 min.

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Catherine LECOMTE*

Les membres,

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickael VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>